

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
2 octobre 2013 à 20h30

Le deux octobre deux mil treize à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANCO, Maire de la commune d'Etival-lès-le Mans.

<u><i>Etaient présents</i></u>	<i>Mesdames Géraldine CROCHARD, Messieurs Bruno CORBIN, Jean-Jacques LARDEUX Adjointes.</i> <i>Mesdames Chantal COUASNON, Stéphanie COULEE, Véronique BOG, Messieurs Cyrille AMBERT, Stéphane LANGLAIS, Christian LEFFRAY, François MORIN, Damien SURGET.</i>
<u><i>Absents excusés</i></u>	<i>Valérie DEROUIN (procuration à Bruno CORBIN), Jean-Pierre CONTANT, Luc GESBERT, Maxime MONNIER, Marie-Paule QUEANT</i>
<u><i>Secrétaire de séance</i></u>	<i>Stéphanie COULEE</i>

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du 27 septembre 2013
2. Modification du Plan Local de l'Urbanisme
3. Questions diverses.

Monsieur le Maire retire le point n° 1 « Approbation du compte-rendu du 27 septembre 2013 » ; qui n'est pas validé.

1) Approbation du compte-rendu du 27 septembre 2013

Point retiré à l'ordre du jour

2) Modification n°1 du Plan Local de l'urbanisme

Délibération n° 2013-060 :

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 123-13-1, L 123-13-2, et R 123-19, ainsi que les articles L 123-1 et R 123-1 et suivants du Code de l'environnement,

Vu la délibération, en date du 2 novembre 2011, par laquelle le conseil municipal d'ETIVAL-LÈS-LÈ-MANS a approuvé le PLU de la commune,

Vu la décision (n° E13000137/44), en date du 12 avril 2013, par laquelle le président du Tribunal administratif de NANTES a désigné Monsieur Benoit DEBOSQUE en qualité de commissaire enquêteur, pour conduire l'enquête publique relative à la modification du PLU approuvé le 2 novembre 2011,

Vu l'arrêté municipal n° 2013-031, en date du 26 avril 2013, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du plan local d'urbanisme et en fixant les modalités,

Vu les avis du préfet, et des personnes publiques associées, auxquelles le projet de PLU modifié a été notifié,

Vu le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique, établi par le commissaire enquêteur, en date du 27 juin 2013, ainsi que les observations en réponse émises par la commune le 8 juillet 2013,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Monsieur le Maire rappelle que la modification n°1 du Plan Local de l'urbanisme concerne la zone AU1, située au Pont Chabeau, futur lotissement communal. La modification est nécessaire pour l'aménagement du lotissement communal.

Le projet de PLU modifié a été notifié au préfet de département, et aux personnes publiques associées mentionnées au 1^{er} alinéa du I et au III de l'article L 121-4 du Code de l'urbanisme, avant l'ouverture de l'enquête publique.

Plusieurs avis ont été émis, et joints au dossier d'enquête publique.

La CCI du Mans et de la Sarthe a précisé, le 8 avril 2013, ne pas avoir d'observation particulière à formuler. Il en a été de même de la région Pays de la Loire, par lettre en date du 17 avril 2013, et de la chambre d'agriculture de la Sarthe par lettre en date du 18 avril 2013. Par lettre du même jour, la chambre des métiers et de l'artisanat a émis un avis favorable.

Par lettre en date du 17 avril 2013, le conseil général de la Sarthe a proposé de modifier les articles 6 et 7 du règlement du PLU, afin d'adopter une règle spécifique, non contraignante, pour l'implantation d'équipements d'infrastructure.

Par lettre en date du 12 juin 2013, le préfet de la Sarthe a présenté des observations, relatives à la mixité sociale, ainsi qu'aux articles 6 et 11 de la zone AU2 du règlement du PLU. Le préfet remarque que l'aspect programmation des logements n'apparaît plus. Or la mixité sociale est assurée dans le projet de lotissement communal, la commune ayant travaillé avec un bailleur social sur le projet. Le commissaire enquêteur recommande à la commune de respecter la mixité sociale par tranche. De plus, les dispositions relatives à la mixité sociale ne relèvent pas des orientations d'aménagement. Le préfet reproche également que la rédaction de l'article 11 « Aspect extérieur des constructions » fixe des règles difficilement applicables en l'état. La rédaction proposée permet la mise en application de la RT 2012, nouvelle norme de construction afin que les bâtiments consomment moins d'énergie. Ces deux remarques ne sont pas retenues dans le projet de modification du dossier de modification n° 1 du PLU.

L'enquête publique s'est tenue du 21 mai au 21 juin 2013.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 22 juillet 2013. Il en ressort que 5 visites et 2 remises de courrier ; relatifs aux interrogations de la nécessité d'une nouvelle enquête publique, l'aménagement du lotissement (proximité de l'exploitation agricole, mixité sociale...), aménagement des accès. Le conseil municipal ne suit pas les observations portées sur le registre, en application de l'avis du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a émis, le 22 juillet 2013 un avis favorable sur le projet de PLU modifié.

Monsieur le Maire propose, comme le permet l'article L 123-13-2 du Code de l'urbanisme, de modifier le dossier de modification du plan local de l'urbanisme soumis à enquête publique, pour tenir compte des avis émis par le préfet et le conseil général de la Sarthe. Ces modifications, qui ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet de plan modifié, portent sur les points suivants :

- Les articles 6 et 7 du règlement sont modifiés conformément à la remarque du Conseil général de la Sarthe. La rédaction proposée est retenue : « L'implantation des équipements d'infrastructures (transformateurs, postes de relèvement, abribus...) est autorisée, soit à l'alignement, soit à toute autre distance de cette limite sous réserve que l'ouvrage ne constitue pas une gêne pour la sécurité publique et présente une bonne intégration dans son environnement ». En effet, cette rédaction permet l'implantation plus facile des futurs équipements d'infrastructures, tout en limitant l'impact sur l'emprise des terrains agricoles ou à urbaniser.
- La rédaction des dispositions de l'article 6 relatives à la zone AU1 est également appliquée à la zone AU2, suite à l'une des remarques des services de l'Etat. La rédaction applicable à la zone AU2 proposée dans le projet de modification initiale ne précisait pas le retrait par rapport à l'alignement.

Aucune autre modification du projet de PLU modifié, tel que soumis à enquête publique n'a été effectuée.

Considérant que la modification du plan local de l'urbanisme telle que présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L123-13-2 du code de l'urbanisme, il est demandé aux conseillers municipaux s'ils approuvent le projet de plan local d'urbanisme, tel que modifié après l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le plan local de l'urbanisme modifié, tel qu'il est annexé à la présente.

Monsieur le Maire précise que :

Conformément aux dispositions des R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités mentionnera le lieu où le Plan Local de l'urbanisme peut être consulté.

Conformément aux dispositions de l'article R123-25 du code de l'urbanisme, le plan local de l'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la mairie d'Etival-lès-le Mans aux horaires d'ouverture au public.

Conformément aux dispositions de l'article L123-12 du code de l'urbanisme, la présente délibération deviendra exécutoire :

- Après l'accomplissement de la dernière des formalités de publicité mentionnées ci-avant ;
- A l'expiration d'un délai d'un mois suivant sa transmission à Monsieur le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local de

l'urbanisme, ou, dans le cas contraire, à compter de l'intervention des modifications demandées.

3) Question diverses

Bruno CORBIN indique au conseil municipal que les modulaires de la cantine scolaire vont être installés.

Bruno CORBIN indique au conseil municipal que les travaux d'aménagement du Cours Marcel Cerdan vont débuter le 3 octobre 2013.

La séance est levée à 21h.

Les décisions du conseil municipal sont susceptibles de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Récapitulatif des délibérations du conseil municipal en date du 2 octobre 2013 :

- n° 2013-060 : Modification n°1 du Plan Local de l'urbanisme

SIGNATURES des conseillers municipaux présents lors de la séance du 2 octobre 2013 :

Emmanuel FRANCO	Géraldine CROCHARD	Valérie DEROUIN	Bruno CORBIN
Jean-Jacques LARDEUX	Cyrille AMBERT	Véronique BOG	Jean Pierre CONTANT
Chantal COUASNON	Stéphanie COULEE	Luc GESBERT	Stéphane LANGLAIS
Christian LEFFRAY	Maxime MONNIER	François MORIN	Marie Paule QUEANT
Damien SURGET			